

Prévoyance plus étendue 2021

Plan CKU10 Prestations de prévoyance et cotisations

Prestations de vieillesse

Capital pour la vieillesse	avoir de vieillesse à l'âge de la retraite
Bonifications de vieillesse	15.00% du salaire assuré

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	10% du salaire assuré <ul style="list-style-type: none"> délai d'attente 24 mois payable en cas d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident
Libération du paiement des cotisations	en fonction du montant des cotisations <ul style="list-style-type: none"> délai d'attente 3 mois payable en cas d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

Prestations en cas de décès

Capital au décès	égal à l'avoir de vieillesse disponible <ul style="list-style-type: none"> payable en cas de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident
Capital au décès supplémentaire	100% du salaire assuré <ul style="list-style-type: none"> payable en cas de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident

Cotisations

Total cotisations	18.00% du salaire assuré
Part employeur minimale	9.00% du salaire assuré

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 6'000.--
- au maximum au salaire annuel assujéti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujéti à l'AVS.

Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).

